

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2025-133
Circulation et stationnement
*Parcours déambulation de la fanfare
à cordes*

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU l'article L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer et de régler la circulation lors de la déambulation de la fanfare à cordes du Conservatoire de musique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite rue Edmé Piot en raison de la déambulation de la fanfare à cordes, le samedi 28 juin 2025 de 15h45 à 17h30.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite rue Benjamin Guérard à partir de la rue Daubenton, en raison de la déambulation de la fanfare à cordes, de 15h45 à 16h45.

ARTICLE 3 : La rue Carnot sera ponctuellement bloquée à la circulation le temps de la traversée de la déambulation entre 17h00 et 17h30.

ARTICLE 4 : Le service LESRA mettra des barrières à disposition que le Conservatoire de musique veillera à mettre en place.

ARTICLE 5 : Le service LESRA, le Conservatoire de musique, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au SDIS.